

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 3 juillet 2017

Présents : MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, PIALET Michel, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, REDON Pascal, PELLEGRINO Patrick, DOLADILLE Monique, GREGORIAN Gisèle, MICHEL Jean-Marc, SIMONNET Joseph, BELLECULEE Bernard, BOULARD Roger, ROGIER Jean-Paul, GSEGNER Gérard, LAPIERRE Marie Jeanne, LAHACHE Joël, BRUYERE-ISNARD Thierry, THIBON Hubert, NOËL Daniel, ALLAVENA Serge, FOURNIER Joël, GARRIDO Jean-Manuel, CAREMIAUX Paulette, GAYRAL Edmond,

Absents et excusés :

NICAULT Alain, DEY Myriam, FAUCUIT Georges, ESCHALIER Cathy, BALMELLE Robert? ROCHE Bruno,

Pouvoirs :

NICAULT Alain à BELLECULEE Bernard, BALMELLE Robert à GAYRAL Edmond, DEY Myriam à CAREMIAUX Paulette, BASTIDE Bérengère à BOULARD Roger,

Secrétaire de Séance : Jean-Manuel GARRIDO

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29-05-2017
1. Délibérations portant créations d'emplois suivie de suppressions d'emplois
 2. Emprunt pour le financement des travaux de déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (tranche 1)
 3. Emprunt pour le financement des travaux de déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (tranche 2)
 4. Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales pour l'exercice 2017 : vote de la répartition des montants
 5. Attribution de fonds de concours dans les domaines « hors champ de compétence intercommunale » et « développement économique communal »
 6. Modifications au budget principal 2017 et participations complémentaires aux subventions 2017 inscrites au budget
 7. Convention quadripartite Village de caractère
 8. Visite patrimoniale de Naves, Banne ou Les Vans : encaissement par la régie créée à cet effet
 9. Délibération autorisant le Président à signer la convention portant sur l'animation du projet de valorisation et de protection des dolmens
 10. Modification statutaire : GEMAPI
 11. Contrat Local de Santé – lancement d'un diagnostic de territoire
 12. Réalisation d'une analyse de besoins sociaux dans le cadre d'un appel à projet du Conseil Départemental
 13. Convention d'objectifs et de moyens 2017 à 2020 avec le Centre Social REVIVRE
 14. Approbation de la stratégie communautaire en termes de foncier et d'immobilier d'entreprise
 15. Lancement d'un espace de coworking et demande de subventions
 16. Lancement d'une étude complémentaire OPAH et demande de subventions ANAH
 17. Prolongement de la convention avec ADIL
 18. Elaboration du Contrat Ambition Région
 19. délibération de principe pour répondre à deux appels à projets Sport Nature
- Informations du Président
- espace sportif

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29-05-2017
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délibérations portant créations d'emplois, suivie de suppressions d'emplois

Considérant les besoins des services, cette délibération porte sur des créations d'emplois suivie de suppressions d'emplois,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'accéder à la proposition du Président et de procéder à partir du 1^{er} août 2017 aux créations d'emplois et aux suppressions d'emplois conformément aux avancements de grade des agents.

2. Emprunt pour le financement des travaux de déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (tranche 1)

Le Président rappelle l'opération de déploiement du réseau en fibre optique (tranche 1). Pour le financement de ces travaux, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 750 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Montant du contrat de prêt : 750 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/09/2037

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de +0.53%

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à l'intervenir avec La Banque Postale.

3. Emprunt pour le financement des travaux de déploiement du réseau en fibre optique jusqu'à la maison (tranche 2)

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Montant du contrat de prêt : 675 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements liés aux travaux de déploiement de la fibre optique

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 675 000 EUR

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.59 %

Mode d'amortissement : constant

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

4. Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales pour l'exercice 2017 : vote de la répartition des montants

Le Président propose la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC entre les communes selon le tableau ci-après :

Répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 entre les communes membres ("multicritères")

Conformité du prélèvement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du prélèvement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)
valable	158 480	30%
	164 741	
	323 221	

Choix des critères et de la pondération par l'EI pour la répartition dérogatoire : la collectivité doit pondérer a minima ou bien

	Pondération des critères
	Potentiel financier par habitant (Pfi/hab)
Pondération critères pour prélèvement	1,00
Pondération critères pour reversement	0,90

Nom Communes	Indice de répartition du prélèvement	Indice de répartition du reversement	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Variation par rapport au reversement de droit commun (%)	Décision REVERSEMENT AUX COMMUNES
ASSIONS	726,72	1 182,08	15 331	- 0,20	15 330,60
BANNE	780,57	1 198,63	15 545	- 0,20	15 545,32
BEAULIEU	522,83	742,91	9 635	- 0,19	9 635,01
BERRIAS ET CASTELJAU	1 144,30	1 026,10	13 308	- 0,18	13 307,75
CHAMBONAS	955,17	1 262,50	16 374	- 0,19	16 373,69
GRAVIERES	624,65	674,82	8 752	- 0,18	8 751,89
MALARCE SUR LA THINES	594,61	324,34	4 206	- 0,07	4 206,40
MALBOSC	272,54	308,49	4 001	- 0,19	4 000,94
MONTSELGUES	177,28	134,79	1 748	- 0,11	1 748,18
SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES	465,21	821,91	10 660	- 0,20	10 659,52
SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	326,61	167,19	2 168	- 0,11	2 168,32
SAINT-PAUL-LE-JEUNE	942,52	1 432,75	18 582	- 0,19	18 581,61
SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	251,36	460,36	5 971	- 0,19	5 970,57
SAELLES	444,83	365,74	4 743	- 0,18	4 743,32
VANS	3 947,73	2 599,84	33 718	- 0,17	33 717,87
	-	-	-	-	-
TOTAL	12 176,92	12 702,46	164 741,00	- 2,54	164 741,00

Il appartient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur la répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE la répartition dérogatoire du FPIC à la majorité des 2/3 selon la répartition mentionnée ci-dessus (colonne dite « Décision REVERSEMENT AUX COMMUNES »),
DONNE POUVOIR au Président pour signer les documents relatifs à cette décision.**

5. Attribution de fonds de concours dans les domaines « hors champ de compétence intercommunale » et « développement économique communal »

Pour le fonds de concours « hors champ de compétence intercommunale » :

La proposition de répartition pourrait donc être la suivante :

- Les Assions : 12 000€
- Saint-Paul-le-Jeune : 12 000€
- Banne : 6 420€

Le reliquat de 5 580 € sera porté dans les restes à réaliser.

Pour le fonds de concours « développement économique communal » :

Ce fonds de concours a été doté d'une enveloppe prévisionnelle de 30 000 €/an

La commune de Saint André de Cruzières a bénéficié d'un fonds de concours de 30 000€ pour son projet de création d'un bistrot de pays estimé à 356 000€.

Par ailleurs, la commune de Sainte-Marguerite-Lafigère a déposé une demande complémentaire sur le fonds de concours « développement économique communal » pour le projet d'aménagement de l'ancien presbytère d'un montant de 420 695€ et une demande fonds de concours de 15 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

VALIDE la répartition des fonds de concours « hors champ de compétence intercommunale » et « développement économique communal » proposée par le Président

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

6. Modifications au budget principal 2017 et participations complémentaires aux subventions 2017 inscrites au budget

Le Président explique les modifications au budget 2017 qui sont les suivantes :

fonctionnement							
chapitre	OP	sens	article		ouvert	réduit	Commentaires
011		D	6248	Divers		2 922,00	virement au compte 66111
66		D	66111	Intérêts des emprunts	2 922,00		1ière éch, intérêts prêt 675 000 € - fibre optique
65		D	65548	Autres organismes de regroupement		1 000,00	Virement au compte 6574
		D	6574	Subvention aux associations	1 000,00		Somme nécessaire pour satisfaire aux subv,
investissement							
16	OPFI	D	1641	OP FINANCIERE : Remboursement capital emprunt	8 437,00		1ière éch,capital prêt 675 000 € - fibre optique
21	119	D	2111	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Terrains		8 437,00	Somme en réduction
204	118	D	2041583	FIBRE OPTIQUE Autre groupements : Projets d'infrastructures	675 000,00		Tranche 2 - travaux de déploiement fibre optique
16	118	R	1641	FIBRE OPTIQUE : emprunt capital	675 000,00		Capital emprunt pour le financement fibre
Participations aux associations - article 6574							
						ouvert	
				Divers	700,00		
				Associaton "De Source Sûre" - Fréquence 7		200,00	
				LES MIRUTOONS - Théâtre au village		600,00	
				Somme nécessaire		1 000,00	d'où virement de l'article 65548
				SOLDE	900,00		
Participations aux organismes de regroupement - article 65548							
				Divers	14 858,38		
				PAYS : participation complémentaire 2017 - FAISCEAU		301,95	
				PAYS : participation complémentaire 2017 - L'ESPELIDOU		872,04	
				Virement aux associations		1 000,00	
				SOLDE	12 684,39		

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE les modifications au budget 2017 et les réajustements au niveau des participations aux associations et des participations aux organismes de regroupement tels que mentionnés ci-dessus,
DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la décision.**

7. Convention quadripartite Village de caractère

Ce projet de convention concerne :

- l'ADT : porteuse de la démarche Village de Caractères,
- la Communauté de communes – au titre notamment de la nouvelle compétence « tourisme » de la Loi Notre et au financement de l'Office de tourisme intercommunal,
- Le nouvel Office du Tourisme Intercommunal SPL Cévennes d'Ardèche pour l'accueil et l'information du public,
- la commune de Banne : bénéficiant du label,
- la commune des Vans : bénéficiant du label au titre du village de Naves.

Les évolutions des signataires imposent aujourd'hui d'actualiser cette convention. Toutefois, la SPL Cévennes d'Ardèche n'ayant que quelques mois de fonctionnement, il est considéré par les parties prenantes que l'année 2017 est une année de transition et d'observation. La convention « Villages de caractères » est donc conclue pour une année et sera révisée à son échéance.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE le projet de Convention,
AUTORISE le Président à signer la Convention en accord avec toutes les parties, notamment les communes de Banne et des Vans.
Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent**

8. Visite patrimoniale de Naves, Banne ou Les Vans : encaissement par la régie créée à cet effet

Il est proposé que la régisseuse soit autorisée au titre de la régie créée à cet effet par la Communauté de Communes (Délib création de régie) à percevoir les recettes des visites patrimoniales d'un montant de 3 € par personne à partir de 16 ans (Délib tarif à 3 €).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE l'encaissement éventuel des visites patrimoniales dans le cadre de la régie créée à cet effet par la Communauté de Communes,
DONNE POUVOIR au Président pour mettre en œuvre la décision.**

9. Délibération autorisant le Président à signer la convention portant sur l'animation du projet de valorisation et de protection des dolmens

Le Vice-président rappelle le contexte du projet intercommunautaire de valorisation des Dolmens en Sud Ardèche.

La convention est proposée entre le DEPARTEMENT de l'Ardèche et les Communautés de Communes des GORGES DE L'ARDECHE, de BEAUME-DROBIE et du PAYS DES VANS EN CEVENNES et les Communes de GROSPIERRES, de LABEAUME, de BEAULIEU, de CHANDOLAS et de SAINT-ALBAN-AURIOLLES.

La convention est prévue pour un an (renouvelable deux fois). Elle s'achèvera le 31 décembre 2017.

La convention prévoit la prise en charge d'une mission dédiée à l'animation du projet de valorisation et de protection des dolmens, à temps partiel et pour une durée de un an. Il est précisé que la Commune d'ORGNAC-L'AVEN contribue au projet au titre d'un apport en industrie et qu'elle sera destinataire des contributions des différents partenaires et collectivités.

Par cette convention, la Communauté de Communes s'engage également à contribuer à l'entretien des sentiers dolméniques situés sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision,

RESULTAT DU VOTE : 24 POUR, 3 CONTRE (REDON Pascal, PELLEGRINO Patrick, SIMONNET Joseph), 2 ABSTENTIONS (THIBON Hubert, MICHEL Jean-Marc),

Par conséquent, le conseil communautaire,

DECIDE

D'APPROUVER ladite convention,

D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette décision DE S'ENGAGER à allouer la somme nécessaire au budget.

10. Modification statutaire : GEMAPI

A compter du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes de doivent de prendre les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : sur l'ensemble du territoire communautaire,

la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 du Code de l'Environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- compétence optionnelle : uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement, sur ce bassin versant,

Et transfère ces compétences :

*** pour la partie du territoire de la Communauté de Communes comprise dans les limites du bassin versant hydrographique de l'Ardèche,** tous affluents compris (représentant tout ou partie des communes de Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljou, Gravières, Les Assions, Les Salelles, Malarce sur la Thines, Montselgues, Saint Marguerite Lafigère, Saint Pierre Saint Jean, Les Vans), en adhérant à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche –EPTB Ardèche qui sera créé à compter du 1^{er} janvier 2018 par fusion des trois Syndicats de rivière Ardèche Claire, Beaume-Drobie et Chassezac.

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, l'EPTB Ardèche a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et intervient dans les domaines suivants :

- planification – animation – communication,
- maintien et amélioration de l'équilibre quantitatif entre ressources et usagers de l'eau,
- maintien et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- maintien et amélioration du fonctionnement et de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides,
- prévention des inondations,
- développement équilibré des activités de loisirs liés à l'eau.

** pour les parties du territoire de la communauté de communes comprises dans les limites du bassin versant de la Cèze, les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI seront arrêtées*

ultérieurement en lien avec le Syndicat de Rivière – ETPB AB Cèze, existant et intervenant dans ce domaine.

Sur la base de l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision :

RESULTAT DU VOTE : 29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

Par conséquent, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **d'approuver les termes de la modification statutaire tels que précisés ci-dessus ;**
- **de notifier aux communes membres la demande d'approbation de la modification statutaire ;**
- **d'autoriser le Président, à l'issue de la procédure, à demander au Préfet de compléter les statuts de la Communauté de Communes du pays des Vans en Cévennes,**
- **d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

11. Contrat Local de Santé avec lancement d'un diagnostic quantitatif de territoire réalisé par l'Observatoire Régional de Santé

Le contrat Local de santé est un outil qui est porté conjointement par **l'Agence Régionale de Santé (ARS)** et la **collectivité territoriale**, il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain.

Il évolue sur une durée de 3 ans à compter de sa signature.

L'objectif de ce contrat est de **mettre en réseau l'ensemble des acteurs du territoire** pour lancer un **projet de santé commun** prenant en compte les éléments sanitaires, économiques et environnementaux du territoire et de définir un programme d'actions dans les domaines de la promotion de la santé, de la prévention, de l'accompagnement médico-social ou encore du parcours et de l'offre de soins.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la réalisation d'un diagnostic quantitatif par l'Observatoire Régional de Santé afin de lancer le projet de contrat local de santé sur le territoire.**
- **Donne pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.**

12. Réalisation d'une analyse de besoins sociaux dans le cadre d'un appel à projet du Conseil Départemental

Outil de pilotage et d'animation territoriale, l'Analyse des Besoins Sociaux permet de structurer la politique sociale d'un territoire pour les années à venir et de dégager des priorités d'action, dans un contexte marqué par le renforcement des contraintes budgétaires.

L'ABS débute par une phase de collecte de données qualitatives et quantitatives (démographie, emploi, revenus, offre sociale existante...), souvent focalisée sur des thèmes jugés prioritaires par collectivité. Suit une analyse partagée associant, les élus et les acteurs des CCAS et sociaux du territoire (conseil départemental, CAF, Cram, associations...) visant à confronter les points de vue sur les données collectées, afin de leur donner du sens et de proposer des réponses communes.

L'Analyse des Besoins Sociaux pourrait se réaliser en interne sur le territoire par la communauté de communes avec l'appui d'outils et d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux par la communauté de communes sur l'ensemble du territoire en accédant à Balises-UNCCAS pour un montant de 880 € HT et en sollicitant l'appui technique du Département dans le cadre de l'appel à projet « soutien à l'intercommunalité : pour une action sociale de proximité » AXE 4.**
- **Donne pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.**

13. Convention d'objectifs et de moyens 2017 à 2020 avec le Centre Social REVIVRE dans le cadre de ses activités Centre Social

Considérant le projet social 2017 -2020 « **Renforcer le lien social pour mieux vivre ensemble au Pays des Vans en Cévennes** » conforme à l'objet statutaire de l'association REVIVRE, dont les orientations et les priorités sont:

Orientation 1 : Le Centre social, un animateur dans son territoire qui va vers les habitants et qui favorise le dialogue citoyen

Orientation 2 : Le Centre social prend en compte et accompagne les habitants du territoire

Orientation 3 : Le centre social accompagne les publics spécifiques

Orientation 4 : Le Centre social se questionne et renforce sa gouvernance

Il convient de signer une convention pluriannuelle définissant les conditions de partenariat entre cette association et la communauté de communes et fixant la participation financière annuelle de la collectivité.

La durée de la convention est fixée à quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association REVIVRE portant le centre social conclue pour la période de 2017 à 2020 et prévoyant un financement pour le développement des projets « jeunesse » et « animation famille ».**

Les sommes inscrites jusqu'à 2020 sont indicatives et seront soumises à validation au cours du premier trimestre de chaque année dans le cadre d'un avenant. Cet avenant précisera le montant détaillé de la subvention justifié par le programme des actions prévues sur l'année en cours et mises en place par le centre social REVIVRE dans le cadre du projet social de l'association.

Toutefois, la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes s'engage à verser une somme minimale de 30 000 euros à l'association chaque année.

- **Autorise le Président à signer cette convention.**

14. Approbation de la stratégie communautaire en termes de foncier et d'immobilier d'entreprise

Une stratégie d'intervention est proposée pour répondre aux besoins. Elle se décline de la manière suivante :

- Une priorité à l'immobilier d'entreprise, avec des actions à court terme sur :
 - o La mise en place d'un espace de coworking pour répondre aux besoins identifiés en termes de bureaux (démarche coworking du Pays),
 - o L'acquisition, réhabilitation et location d'immobilier d'entreprise à vocation artisanale et commerciale, suivant les préconisations de l'étude EPORA,
 - o A plus long terme, la construction ex nihilo de bâtiments de type « ateliers relais » adaptés aux demandes, en lien avec la création de foncier d'activités.
 - o Dans ce 1^{er} volet à court terme, conformément à l'étude EPORA, les besoins en termes de surface d'immobilier à vocation tertiaire, artisanale et commerciale peuvent être évalués entre 1 500 et 2 500m².

- A moyen terme, la viabilisation / création de foncier d'activités permettant :
 - o La relocalisation d'entreprises (Ex : Gedimat aux Vans),
 - o L'accueil d'entreprises exogènes,
 - o D'inclure un volet « voirie » pour désenclaver l'Usine Payen et la ZA Balagère,
 - o La construction des bâtiments de type « ateliers relais » évoqués ci-dessus.
 - o Sur ce deuxième volet à moyen terme, conformément à l'étude EPORA, les surfaces à créer en foncier d'activités à vocation artisanale, commerciale et industrielle, peuvent être évaluées entre 5,8 hectares et 9 hectares (il est précisé ici que les besoins en termes de surfaces d'entrepôts devront être prioritairement être pourvus via des reconversions de friches).

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

RESULTAT DU VOTE : 28 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (BELLECULEE Bernard),

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité,

- Approuve la stratégie proposée,

- Donne mandat au Président et au Vice-président pour préparer la mise en œuvre de cette stratégie, la préparation du transfert des ZA et la création de nouvelles ZA, la mobilisation de l'ingénierie nécessaire,

- Donne mandat au Président pour solliciter toutes les subventions mobilisables (Dispositifs européens le cas échéant, Etat, Région, Département, ...),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

15. Lancement d'un espace de coworking et demande de subventions

Le coworking, cotravail ou parfois bureaux partagés est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

Une démarche a été engagée afin d'accompagner les Communautés de communes intéressées à se doter de ce type de service. En effet, un diagnostic a fait apparaître des besoins importants en la matière.

Pour le territoire de la CDC du Pays des Vans en Cévennes, près de 70 personnes sont enregistrées par l'INSEE en tant que travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, ... souvent avec des qualifications élevées.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le lancement de l'opération conformément à la stratégie précédemment validée,

- Donne mandat au Président et au Vice-président pour préparer la mise en œuvre du projet et la mobilisation de l'ingénierie nécessaire,

- Donne mandat au Président pour solliciter toutes les subventions mobilisables (Dispositifs européens le cas échéant, Etat, Région, Département, ...),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

16. Lancement d'une étude complémentaire OPAH et demande de subventions ANAH

Les élus de la Communauté de communes souhaitent s'emparer de la question de l'habitat depuis de nombreuses années. Après un premier état des lieux en 2016 mettant en lumière les grandes caractéristiques propres au parc de logement de la Communauté de communes, un diagnostic plus complet a été entrepris en 2017.

De ces premiers travaux il ressort que plus de 30% du parc est en mauvais état thermique, qu'il est inadapté au parcours résidentiel tout au long de la vie, notamment pour les personnes

âgées. Enfin, le poids des résidences secondaires (45% du parc) et des logements vacants freine considérablement l'accès aux logements pour les jeunes et les saisonniers notamment. Devant ce constat négatif et avec l'appui des services de l'Etat (ANAH), il est proposé de s'engager dans une démarche pouvant aboutir à l'activation d'une Opération Programmée de l'Habitat.

Pour ce faire, un cadre méthodologique doit être respecté.

3 étapes sont nécessaires avant le l'activation opérationnelle d'une OPAH :

- 1 - Un état des lieux de la situation de l'habitat (réalisé en 2016),
- 2 - Une étude pré-opérationnelle définissant les objectifs,
- 3 - La rédaction d'une convention avec l'Anah.

Une étude pré-opérationnelle contient elle-même 4 phases :

1. Un diagnostic approfondi
2. L'analyse approfondie d'un échantillon (avec des études de cas de bâtiments)
3. Volets thématiques d'analyse et scénarios d'intervention
4. La rédaction d'un programme d'actions (comprenant les volets thématiques, des objectifs quantitatifs et un plan de financement)

Le diagnostic étant déjà partiellement réalisé en interne, il est proposé de finir cette première phase en régie. Pour les phases suivantes que sont l'analyse approfondie des échantillons et des volets thématiques ainsi que le calcul d'objectifs quantifiés pour la rédaction des scénarios d'intervention, elles requièrent une ingénierie technique dont la collectivité ne dispose pas (analyse thermique des logements, calcul des gains d'efficacité énergétique, connaissance fine des dispositifs Anah, ...).

Il est donc proposé de lancer un appel d'offre pour externaliser les phases 2, 3 et 4 de l'étude pré-opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le lancement de la démarche OPAH et le lancement des études complémentaires,

- Donne mandat au Président et au Vice-président pour préparer la mise en œuvre du projet et la mobilisation de l'ingénierie nécessaire,

- Donne mandat au Président pour solliciter toutes les subventions mobilisables (Dispositifs européens le cas échéant, Etat, Région, Département, ...),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

17. Prolongement de la convention avec ADIL

L'ADIL assure une mission d'observation de l'habitat en Drôme Ardèche. Elle capitalise des données statistiques issues de différentes sources afin de produire des analyses et des études au service des collectivités adhérentes. Ajoutées à celles de l'Etat (DDT, ANAH), les analyses de l'ADIL sont un préalable à la mise en place d'une politique communautaire sur l'habitat.

Il convient donc de délibérer pour renouveler l'adhésion à l'association pour un montant équivalent à celui de l'année 2016 soit 1 900 € environ.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le prolongement de la Convention ADIL,

- Donne mandat au Président et au Vice-président pour suivre sa mise en œuvre effective,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

18. Elaboration du Contrat Ambition Région

La Région Auvergne – Rhône-Alpes souhaite travailler directement avec les EPCI en remplacement des Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes.

Il est proposé de déposer un programme d'actions sur la même base que celui délibéré le 13 février 2017 avec l'Etat, via le Contrat de ruralité, qui lui-même vient d'être signé.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la démarche d'élaboration du Contrat Ambition Région,**
- **Donne mandat au Président pour engager la discussion avec la Région,**
- **Donne pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à cette affaire et pour mettre en œuvre cette décision.**

19. Délibération de principe pour répondre à deux appels à projets Sport Nature

1°) Mise en place d'un dispositif territorial de recherche-action-formation dédié à l'entrepreneuriat récréa-sportif en milieu rural

2°) Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne – Rhône-Alpes : Territoires d'Excellence Pleine Nature

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

RESULTAT DU VOTE : 28 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (REDON Pascal),

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité,

- **Approuve l'engagement de la collectivité dans les deux volets de la démarche « Projets Sports Nature »,**
 - **Donne mandat au Président pour organiser la gouvernance locale et engager la discussion avec les différents partenaires,**
 - **Donne mandat au Président pour déposer une réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région,**
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

Informations du Président

- espace sportif

Le Président fait part du travail conduit par Gisèle GREGORIAN portant sur la nouvelle organisation de l'espace sportif intégrant l'extension et sur les documents, en cours de révision, régissant le fonctionnement avec les usagers. Les plannings d'occupation des 3 salles de sport sont en cours de finalisation et font apparaître une forte demande.

- Contrat de Ruralité :

Ce contrat a été signé en présence du Préfet et des 4 Présidents des communautés de communes (Pays des Vans en Cévennes, DRAGA, Beaume Drobie, Gorges de l'Ardèche)

- Circulation de 4 x 4 sur l'ancienne voie ferrée :

Cette ancienne voie non sécurisée étant empruntée par des 4x4, il conviendrait de fermer l'accès à tout véhicule.

- Vélos à assistance électrique :

Les 6 vélos dont 3 VTT à usage mixte « route piste, sentiers faciles » pour la commune de Montselgues, 2 VTT pour la brigade verte et notamment dans le cadre de la gestion estivale, 1 VTC pour le personnel et élus de la communauté de communes seront livrés le 04-07-2017.

Le fournisseur a mis deux vélos en exposition et essai à l'issue de la réunion.

- Locaux situés en face la mairie des Vans, 8 rue du Temple, occupés ce jour par le Syndicat de rivière du Chassezac :

Le Syndicat quitte ce local courant juillet pour s'installer dans le bâtiment du service des routes, quartier le Coussillon, sur Chambonas. Aussi, compte tenu des bureaux administratifs trop exigus, la communauté de communes a contacté le propriétaire pour louer le local en vue d'y installer une partie de son service administratif.